



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 35



**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Introduction	5
II. Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine	6
III. Mandat du Comité	13
IV. Organisation des travaux	14
A. Composition du Comité et élection du Bureau	14
B. Participation aux travaux du Comité	14
V. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 77/22 et 77/23 de l'Assemblée générale	15
A. Introduction	15
B. Mobilisation du corps diplomatique	15
C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine	17
D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies	20
E. Renforcement des capacités	21
VI. Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 77/24 de l'Assemblée générale	22
VII. Conclusions et recommandations du Comité	24
A. Action du Comité face au conflit et à la crise humanitaire	24
B. Action du Comité face aux violations des droits humains	25
C. Action du Comité face à l'annexion et aux activités de peuplement	27
D. Action auprès du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme, de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale	28
E. Activités de sensibilisation et d'information auprès de la communauté internationale et de la société civile	29
F. Action des États Membres et des organisations régionales	30
G. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies	31

Lettre d'envoi

[1^{er} septembre 2024]

Monsieur le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution [77/22](#) de l'Assemblée en date du 30 novembre 2022.

Le rapport couvre la période allant du 2 septembre 2023 au 31 août 2024.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Cheikh **Niang**

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, soumis en application de la résolution [77/22](#) de l'Assemblée générale, adoptée le 30 novembre 2022, porte sur l'exécution, par le Comité, de son programme de travail ([A/AC.183/2023/1](#)), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Il a notamment pour objectifs de continuer de sensibiliser la communauté internationale sur le sort du peuple palestinien, de mobiliser les énergies pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine, conforme au droit international, et à une paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens, de renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien, et de soutenir le Gouvernement de l'État de Palestine dans l'action qu'il mène pour bâtir un futur État indépendant viable et pérenne.
2. Au chapitre II, le Comité dresse le bilan de la situation politique concernant la question de Palestine au cours de la période considérée, qui va du 2 septembre 2023 au 31 août 2024.
3. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et aux informations sur les membres du Comité et l'organisation de ses travaux.
4. Le chapitre V couvre les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et son dialogue continu avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile. Il traite également des conférences internationales, y compris en format virtuel, et des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation organisées par le Comité, ainsi que d'autres activités que la Division des droits des Palestiniens doit mener à bien au nom du Comité.
5. Le programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en œuvre est assurée par le Département de la communication globale en application de la résolution [75/23](#) de l'Assemblée générale, fait l'objet du chapitre VI.
6. Les conclusions et recommandations adressées à l'Assemblée générale par le Comité sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine

7. La question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'ONU depuis plus de 76 ans. Cette période a été marquée par l'imposition, par Israël, d'une occupation illégale et longue de 57 ans, par de graves violations du droit international, notamment des droits humains et du droit international humanitaire, par le blocus de la bande de Gaza, qui dure depuis 17 ans, et par la détresse persistante de millions de réfugiés de Palestine. Depuis octobre 2023, la campagne militaire dévastatrice que mène Israël à Gaza et l'intensification de la violence de l'armée israélienne et des colons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ont suscité une attention accrue du monde entier sur les injustices et les souffrances que le peuple palestinien endure depuis longtemps. En mars et en juin, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions dans lesquelles il a exigé un cessez-le-feu, mais il n'est pas parvenu à les faire appliquer (voir par. 20). Cette inaction de la part du Conseil a mis en danger des vies palestiniennes, sapé les efforts de paix et hypothéqué la solution des deux États.

8. Le 7 octobre 2023, le Hamas et d'autres groupes militants palestiniens ont lancé une importante attaque depuis Gaza contre le sud d'Israël, qui a coûté la vie à plus de 1 200 Israéliens et ressortissants étrangers et blessé plus de 5 400 personnes ; 255 personnes ont été prises en otage et emmenées à Gaza¹. En réponse, Israël, Puissance occupante, a lancé des bombardements aériens, terrestres et maritimes aveugles et de grande ampleur qui ont été décrits comme la peine collective la plus effroyable infligée à une population civile dans l'histoire moderne, causant des pertes énormes en vies humaines et des destructions massives².

9. La campagne militaire israélienne a fait un nombre sans précédent de morts et de blessés palestiniens. La majorité des victimes sont des enfants et des femmes, et certaines familles ont été entièrement anéanties. Cette campagne militaire a déclenché une catastrophe humanitaire marquée par la généralisation de l'inanition, de la famine et des maladies et le déplacement de l'ensemble de la population de Gaza, qui a été dépossédée d'infrastructures civiles vitales. En atteste la destruction à grande échelle de maisons et d'autres infrastructures civiles, notamment des hôpitaux, des universités, des écoles et des entreprises, privant ainsi la population de ses structures de soutien et de ses services fondamentaux. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au 21 août, la campagne militaire israélienne avait fait plus de 40 223 morts parmi les Palestiniennes et les Palestiniens (12 927 hommes, 10 627 enfants, 5 956 femmes et 2 770 personnes âgées) et au moins 92 981 blessés à Gaza, des milliers de personnes étant vraisemblablement ensevelies sous les décombres³. Parallèlement, Israël a pris de nouvelles mesures illégales pour renforcer son occupation, notamment en poursuivant la construction de plus en plus de colonies de peuplement israéliennes illégales en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en saisissant des terres palestiniennes, en démolissant des habitations et en déplaçant des civils palestiniens (voir par. 12 à 14).

10. Le 6 décembre, le Secrétaire général a lancé un appel sans précédent en invoquant l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, exhortant le Conseil de sécurité

¹ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, reported impact snapshot (aperçu de l'impact signalé), bande de Gaza, 21 août 2024.

² Organisation des Nations Unies, « Civilians in Gaza must not be collectively punished for atrocities committed by Hamas, speakers tell Security Council, urging ceasefire », communiqué de presse, 30 octobre 2023.

³ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, reported impact snapshot (aperçu de l'impact signalé), bande de Gaza, 21 août 2024

à « éviter une catastrophe humanitaire » et demandant un cessez-le-feu complet à Gaza. Malheureusement, cet appel n'a pas eu d'effet tangible, ce qui a amené le Secrétaire général à qualifier l'inaction de la communauté internationale face au carnage de « tache morale sur l'humanité⁴ ».

11. Les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution ainsi que d'autres règles du droit international humanitaire ont été gravement enfreints dans ce conflit. Les données du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/204/384) indiquent que les enfants ont subi le plus grand nombre de violations graves dans le conflit, et que le fait de ne pas pouvoir aller à l'école depuis octobre 2023 porte préjudice à 625 000 enfants profondément traumatisés⁵.

12. Les attaques israéliennes en cours dans la bande de Gaza y ont détruit plus de 80 % des infrastructures, y compris les hôpitaux et les réseaux d'eau et d'assainissement et d'électricité. Les restrictions d'accès imposées par Israël, associées aux opérations militaires en cours, ont entravé encore davantage les opérations de secours. Alors que la moitié de la population de Gaza connaît une insécurité alimentaire catastrophique⁶, le Comité d'examen des situations de famine du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire a mis en garde contre un risque élevé et imminent de famine dans l'ensemble de Gaza si le conflit et les restrictions d'accès perdurent⁷.

13. Alors que l'agression militaire israélienne se poursuit, des informations font surface, révélant les souffrances des civils palestiniens qui ont été blessés, mutilés, rendus orphelins, détenus et torturés, et qui peinent à surmonter les difficultés créées par les graves pénuries de nourriture, de produits de première nécessité et de fournitures médicales, ainsi que la propagation inquiétante de maladies transmissibles, y compris le poliovirus, dont l'endiguement pourrait nécessiter des efforts massifs⁸. S'exprimant le 2 juillet devant le Conseil de sécurité, la Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza, Sigrid Kaag, a souligné que l'aide qui entrait à Gaza et y était distribuée diminuait de plus en plus ; cette diminution avait ensuite été aggravée par les opérations militaires israéliennes à Rafah, Khan Younès et dans d'autres zones où les gens s'étaient réfugiés⁹. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a condamné les restrictions délibérées imposées par Israël concernant l'aide humanitaire destinée à Gaza et averti que des restrictions de cette ampleur pourraient s'apparenter à un cas d'utilisation de la famine comme méthode de guerre, ce qui constitue un crime de guerre¹⁰. Le 27 juin, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), soulignant la situation

⁴ Organisation des Nations Unies, « Humanitarian situation in Gaza “a moral stain on us all”, Secretary-General tells Security Council, stressing international law must be respected by all », communiqué de presse, 17 juillet 2024.

⁵ Informations communiquées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sur les enfants palestiniens traumatisés.

⁶ Programme alimentaire mondial, « Faim à Gaza : l'histoire se souviendra, déclare le Directeur du PAM pour la Palestine », 18 mars 2024.

⁷ Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, « Famine Review Committee: Gaza Strip, March 2024 – conclusions and recommendations », 18 mars 2024.

⁸ Organisation des Nations Unies, déclaration du Secrétaire général sur la poliomyélite à Gaza, 16 août 2024.

⁹ Voir S/PV.9678.

¹⁰ HCDH, « Observation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Volker Türk sur le risque de famine à Gaza », communiqué de presse, 19 mars 2024.

critique des femmes, a fait observer qu'au moins 557 000 femmes à Gaza, dont des femmes enceintes, étaient en proie à une grave insécurité alimentaire¹¹.

14. Dans ce contexte, la population palestinienne de Gaza a également subi des déplacements répétés, sans autre choix que de fuir d'une zone dite sûre à une autre, au gré des ordres d'évacuation émis par Israël, pour qu'en fin de compte, ces zones deviennent elles aussi des cibles militaires israéliennes. Le 27 juillet, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Philippe Lazzarini, a déclaré, dans un message publié sur le média social X (anciennement connu sous le nom de Twitter), que 86 % de la bande de Gaza faisait l'objet d'un ordre d'évacuation de l'armée israélienne¹². En outre, l'insécurité s'est aggravée pour le personnel humanitaire dans toute la bande de Gaza. Le nombre de victimes parmi les travailleurs et travailleuses humanitaires est monté en flèche au cours de la période considérée, 289 personnes au moins ayant été tuées. Sur ce nombre, 211 étaient des membres du personnel des Nations Unies – 207 de l'UNRWA et les autres de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Département de la sûreté et de la sécurité¹³. Plusieurs travailleurs et travailleuses humanitaires d'organisations non gouvernementales (ONG) palestiniennes et internationales, dont l'organisation World Central Kitchen, ont également été tués au cours de la période considérée.

15. La violence en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, a également connu une poussée, marquée par l'intensification des raids de l'armée israélienne et des colons, ainsi que par la multiplication des colonies illégales et d'autres mesures illégales connexes. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), au cours de la seule période du 7 octobre au 20 novembre, les forces de sécurité israéliennes ont mené plus de 1 000 incursions dans des villes, des camps de réfugiés et des villages palestiniens dans toute la Cisjordanie, ainsi qu'à Jérusalem-Est¹⁴. Entre le 7 octobre 2023 et le 19 août 2024, plus de 600 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et quelque 1 270 attaques de colons israéliens, qui ont fait environ 120 morts et blessés palestiniens, ont été enregistrées. Pendant que les Palestiniens subissaient expulsions et dépossessions, le développement des colonies israéliennes s'est poursuivi, des ministres du Gouvernement israélien déclarant ouvertement leur intention de construire de nouvelles colonies et de transférer davantage de colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, en violation flagrante du droit international. Au 26 mars, 4 780 nouveaux logements destinés à des colons avaient été approuvés dans la zone C de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Depuis le 7 octobre, le nombre de Palestiniennes et de Palestiniens déplacés en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en raison de démolitions et de saisies de terres et de structures palestiniennes, y compris de structures financées par des donateurs, a plus que doublé par rapport aux dix mois précédents, passant de 1 252 à 3 070¹⁵. En outre, entre le 14 et le 18 mars, dans le centre et le sud de la Cisjordanie, des colons ont ouvert le feu sur des Palestiniens et leur bétail, brûlé des véhicules et des cultures et établi un nouvel avant-

¹¹ ONU-Femmes, « At least 557,000 women in Gaza are facing severe food insecurity », communiqué de presse, 27 juin 2024.

¹² Disponible à l'adresse suivante: <https://x.com/UNLazzarini/status/1817615379985740139>.

¹³ UNRWA, « Remarks by UNRWA Chief of Staff, Mr. Ben Majekodunmi, at the World Humanitarian Day 2024 UN commemoration », communiqué de presse, 19 août 2024.

¹⁴ HCDH, « Flash Report : The human rights situation in the occupied West Bank including East Jerusalem, 7 October-20 November 2023 », 27 décembre 2023.

¹⁵ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires. « Humanitarian Situation Update #201 | West Bank », 7 août 2024.

poste de colonie illégal à Loubban el-Gharbiyé¹⁶. L'escalade des attaques et de la violence des colons israéliens en Cisjordanie a conduit plusieurs États Membres, dont l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et la France, à imposer des sanctions à quelques colons israéliens extrémistes.

16. À Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont multiplié les provocations et les remises en cause du statu quo historique et juridique dans les lieux saints, et se sont efforcées d'accroître la présence et l'influence juives, en particulier à Silwan et à Cheik Jarrah. Le 27 juillet, le Ministre israélien de la sécurité nationale a effectué sa deuxième visite à l'esplanade des Mosquées depuis le 7 octobre, dans le but provocateur d'affirmer la souveraineté israélienne sur le site. La Jordanie, gardienne du site, et d'autres États Membres ont condamné cette provocation et les violations récurrentes du statu quo, mettant en garde contre les dangers d'une montée des tensions alimentée par de tels actes illégaux. Le 7 août, dans une autre affaire d'incitation, le Ministre israélien des finances a laissé entendre que le fait d'affamer délibérément la population civile palestinienne à Gaza pouvait être « justifié et moral », ce qui a suscité la condamnation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de plusieurs États Membres¹⁷.

17. Afin d'empêcher qu'une famine catastrophique ne sévise dans la bande de Gaza, le 6 mars, le Gouvernement sud-africain a demandé que la Cour internationale de Justice renforce d'urgence les mesures conservatoires qu'elle avait indiquées dans son ordonnance du 26 janvier¹⁸. Tenant compte de l'assaut qu'Israël projetait de mener à Rafah, où 1,4 million de Palestiniennes et Palestiniens avaient trouvé refuge, la Cour a répondu à la demande de l'Afrique du Sud en ordonnant des mesures conservatoires renforcées le 24 mai¹⁹. Le 26 mars, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a affirmé, dans un rapport intitulé « Anatomie d'un génocide » (A/HRC/55/73), que les actes commis par Israël à Gaza constituaient un génocide. Autre fait judiciaire important, le 20 mai, le Procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan, a demandé que des mandats d'arrêt soient émis contre des hauts responsables israéliens et des dirigeants du Hamas pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité²⁰. La demande du Procureur est conforme aux conclusions figurant dans le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, publié le 27 mai (A/HRC/56/26), et à la déclaration publiée le 25 juin par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés²¹.

18. Dans un rapport publié le 31 juillet, le HCDH note que, depuis octobre, Israël a placé des milliers de Palestiniennes et Palestiniens en détention arbitraire, prolongée et au secret²². En outre, les expertes et experts des droits humains de l'ONU ont fait

¹⁶ UNRWA, « UNRWA situation report # 92 on the situation in the Gaza Strip and the West Bank, including East Jerusalem », 19 mars 2024.

¹⁷ Organisation Nations Unies, « UN rights chief condemns Israeli minister for justifying war crime starvation of civilians in Gaza – OHCHR », communiqué de presse, 9 août 2024.

¹⁸ *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, Ordonnance du 26 janvier 2024, C.I.J. Recueil 2024.

¹⁹ *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*, Ordonnance du 24 mai 2024, C.I.J. Recueil 2024.

²⁰ Cour pénale internationale, « Déclaration du Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan KC : dépôt de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernant la situation dans l'État de Palestine », communiqué de presse, 20 mai 2024.

²¹ HCDH, « UN Special Committee on Israeli practices in occupied territories concludes field mission », communiqué de presse, 25 juin 2024.

²² HCDH, « Thematic report: Detention in the context of the escalation of hostilities in Gaza (October 2023-June 2024) », 31 juillet 2024.

état d'abus, de torture, d'agressions sexuelles et de viols généralisés visant des Palestiniennes et Palestiniens, actes qui ont tué au moins 53 personnes au cours de la période considérée. Les expertes et experts ont demandé une intervention internationale et une enquête de la Cour pénale internationale²³. Depuis le 7 octobre, 9 500 Palestiniens au total, dont des enfants et des femmes, ont été emprisonnés. Un tiers d'entre eux sont détenus sans inculpation ni jugement, et beaucoup ont été enlevés et détenus arbitrairement.

19. Alors que l'assaut israélien sur Gaza se poursuivait et que les difficultés de la population s'accroissaient, l'UNRWA est restée une bouée de sauvetage vitale pour des millions de réfugiés de Palestine. Malgré les tentatives israéliennes visant à discréditer et démanteler l'Office et à le priver de fonds, ainsi que les importants déficits de financement et les restrictions d'accès à Gaza, l'UNRWA a continué de remplir le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Depuis octobre, il a livré de la nourriture à 1,9 million de personnes, réalisé 3,4 millions de consultations médicales, apportant notamment un soutien psychosocial, produit 112 000 m³ d'eau par jour, fourni des abris d'urgence à des milliers de familles déplacées et maintenu ses activités humanitaires dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé²⁴. Le Secrétaire général a demandé instamment à la communauté internationale de soutenir l'Office après qu'Israël a accusé 12 membres de son personnel d'avoir participé à l'attentat du 7 octobre. Ces allégations ont incité certains donateurs à suspendre temporairement leurs versements à un moment où les besoins humanitaires étaient immenses. En juillet, 123 États Membres ont souscrit à une déclaration d'engagements communs sur l'UNRWA, dans laquelle ils ont réaffirmé leur soutien indéfectible au mandat de l'Office et à son rôle essentiel dans la région, et de nombreux donateurs ont repris leur financement²⁵.

20. Depuis le 7 octobre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont fortement impliqués dans le règlement de la crise, même s'ils n'ont obtenu qu'un succès limité pour ce qui est de mettre en place un cessez-le-feu, de protéger la population civile palestinienne se trouvant sous occupation israélienne et de faire face à la catastrophe humanitaire à Gaza. Le 27 octobre, lors de sa dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté, à une écrasante majorité, la résolution [ES-10/21](#), dans laquelle elle a demandé une « trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités ». Le Conseil de sécurité a peine à trouver un consensus sur la crise en raison de l'exercice, à plusieurs reprises, du droit de veto, ce qui a amené l'Assemblée générale à convoquer à nouveau sa dixième session extraordinaire d'urgence en octobre et en décembre. En mars, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2728 \(2024\)](#), dans laquelle il a exigé un cessez-le-feu pendant le mois de ramadan. Toutefois, il a échoué à faire appliquer la résolution. En juin, le Conseil a adopté la résolution [2735 \(2024\)](#), dans laquelle il a approuvé une proposition de cessez-le-feu et un plan en trois étapes pour Gaza. Cependant, ni l'une ni l'autre n'ont été mis en œuvre au cours de la période considérée. Les négociations pour un cessez-le-feu entre Israël et le Hamas, facilitées par l'Égypte, les États-Unis et le Qatar et visant à faire cesser la violence et à résoudre la crise humanitaire à Gaza, se sont poursuivies tout au long de la période considérée. Elles n'ont cependant pas encore produit de résultats tangibles. Le conflit se poursuit, et le bilan humain et les souffrances du peuple palestinien ne font qu'empirer.

²³ HCDH, « Experts hail ICJ declaration on illegality of Israel's presence in the occupied Palestinian territory as 'historic' for Palestinians and international law », communiqué de presse, 30 juillet 2024.

²⁴ UNRWA, « UNRWA situation report # 127 on the situation in the Gaza Strip and the West Bank, including East Jerusalem », 9 août 2024.

²⁵ Organisation des Nations Unies, « Statement of shared commitments on UNRWA », communiqué de presse, 12 juillet 2024.

21. La campagne militaire israélienne à Gaza menace la stabilité régionale, ce qui a conduit le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient à appeler à la retenue à plusieurs reprises, notamment dans une déclaration faite devant le Conseil de sécurité le 25 juin²⁶. Les efforts visant à obtenir un cessez-le-feu humanitaire se sont poursuivis dans un contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient, notamment à la suite de l'assassinat d'un dirigeant du Hamas à Téhéran le 31 juillet. En réaction, le Secrétaire général a appelé à une action internationale urgente pour éviter une nouvelle escalade régionale et souligné la nécessité de concentrer tous les efforts sur un cessez-le-feu à Gaza, la libération des otages israéliens et l'augmentation de l'aide²⁷.

22. Le 19 juillet, la Cour internationale de Justice, répondant à une demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 77/247, a fait date en rendant un avis consultatif dans lequel elle a estimé que la présence prolongée d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, était illicite et qu'Israël était tenu de mettre fin à cette présence le plus rapidement possible²⁸. En outre, la Cour a affirmé l'obligation faite aux États Membres de ne pas reconnaître ou soutenir la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, et a demandé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de déterminer les modalités requises pour qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à l'occupation israélienne²⁹. Dans son avis consultatif, la Cour a réaffirmé les points de vue d'États Membres, de Palestiniennes et de Palestiniens, d'expertes et d'experts de l'ONU, d'universitaires et de la société civile, ainsi que les conclusions de l'étude juridique commandée par le Comité concernant l'illégalité de l'occupation israélienne en cours du territoire palestinien (A/78/378-S/2023/694)³⁰.

23. Le 18 avril, les États-Unis ont mis leur veto à une résolution du Conseil de sécurité concernant la candidature de l'État de Palestine au statut de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. En réponse, l'Assemblée générale a voté le 9 mai pour confirmer que l'État de Palestine remplissait les conditions requises pour devenir membre de l'Organisation et pour lui accorder des droits supplémentaires en son sein. Pour renforcer ces mesures, le Comité a invité davantage de pays à reconnaître l'État de Palestine. Ainsi, au cours de la période considérée, l'Arménie, les Bahamas, la Barbade, l'Espagne, l'Irlande, la Norvège, la Slovénie et Trinité-et-Tobago ont reconnu l'État de Palestine, ce qui porte à 149 le nombre de pays ayant reconnu l'État de Palestine à la date du 9 août.

24. Le 20 juin, compte tenu de l'assaut israélien en cours et du nombre croissant de morts à Gaza, 32 expertes et experts de l'ONU dans le domaine des droits humains ont de nouveau demandé aux États et aux entreprises d'arrêter immédiatement les transferts d'armes vers Israël. Au moins 11 États Membres – l'Afrique du Sud, le Bahreïn, le Belize, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, le Honduras, la Jordanie, le Tchad et la Türkiye – ont pris des mesures décisives en réponse à la détérioration de la situation, telles que le rappel des ambassadeurs en poste en Israël et la rupture des relations diplomatiques, tandis que d'autres ont envisagé d'imposer des restrictions économiques et commerciales et des restrictions des déplacements. Les appels mondiaux visant à faire cesser les transferts d'armes

²⁶ Voir S/PV.9667.

²⁷ Organisation des Nations Unies, « Statement attributable to the Spokesperson for the Secretary-General – on the Situation in the Middle East », communiqué de presse, 31 juillet 2024.

²⁸ *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, Avis consultatif, C.I.J. Recueil 2024.

²⁹ Ibid.

³⁰ HCDH, « Experts hail ICJ declaration on illegality of Israel's presence in the occupied Palestinian territory as 'historic' for Palestinians and international law », communiqué de presse, 30 juillet 2024.

vers Israël et à lui imposer des sanctions diplomatiques et économiques se sont succédé tout au long de la période considérée, alors qu'Israël persistait dans son agression et son occupation.

25. Israël a également continué de retenir les recettes fiscales de l'Autorité palestinienne et menacé d'isoler les banques palestiniennes du système financier mondial, ce qui a encore affaibli l'Autorité palestinienne. Le 23 juillet, dans une nouvelle tentative de réconciliation palestinienne, 14 factions palestiniennes ont signé à Beijing une déclaration négociée sous les auspices de la Chine pour renforcer l'unité nationale palestinienne.

Chapitre III

Mandat du Comité

26. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée leur avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a évolué au fil des ans pour faire plus de place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien. On trouvera de plus amples renseignements concernant le Comité sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat³¹.

27. Le 30 novembre 2022, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 77/22) et prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution 77/23) et demandé au Département de la communication globale de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 77/24). Les mandats du Comité, de la Division et du Département de la communication globale ne seront réexaminés que si nécessaire. Le rapport du Comité continuera d'être publié chaque année. L'Assemblée a également adopté la résolution 77/25, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », dans laquelle elle a réaffirmé la position internationale existant de longue date concernant les composantes d'un règlement juste, durable et global, conforme au droit international et aux résolutions applicables des organes de l'ONU.

28. Les travaux du Comité s'accordent pleinement avec les décisions des principaux organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies que sont notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, avec lesquels il existe une collaboration étroite.

³¹ www.un.org/unispal/fr/.

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

29. Le Comité est composé de 25 États Membres qui représentent différents groupes régionaux et soutiennent le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, l'Équateur, la Guinée, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Malte, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tunisie, la Türkiye et le Venezuela (République bolivarienne du).

30. Les 24 observateurs du Comité sont l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Qatar, la République arabe syrienne, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen, ainsi que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et l'Union africaine.

31. Le Bureau du Comité est élu chaque année et se compose de représentants permanents des membres du Comité. À sa 415^e séance, tenue le 31 janvier et présidée par le Secrétaire général, le Comité a élu, à titre personnel, Cheikh Niang (Sénégal) Président. À sa 416^e séance, le 11 mars, le Comité a élu, à titre personnel, Gerardo Peñalver Portal (Cuba), Arrmanatha Christiawan Nasir (Indonésie), Ahmad Faisal Muhamad (Malaisie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) à la vice-présidence pour l'année en cours. Le nouveau Représentant permanent de Cuba, Ernesto Soberón Guzmán, a été élu Vice-Président le 26 juin à la 417^e séance du Comité.

32. Les membres du Bureau ont représenté le Comité à toutes les conférences internationales que ce dernier a organisées, notamment en présidant et en animant certaines des sessions, ainsi que dans toutes les visites de délégations. En marge de ces conférences et au cours des visites, ils ont tenu des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes. Conformément à la pratique établie, l'État de Palestine participe aux travaux du Comité et du Bureau en qualité d'observateur.

33. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu la concrétisation des droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. Quatre membres du Comité, à savoir l'Équateur, le Guyana, Malte et la Sierra Leone, et un observateur, l'Algérie, siègent actuellement au Conseil de sécurité en qualité de membres élus.

B. Participation aux travaux du Comité

34. Comme les années précédentes, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs souhaitant participer aux travaux du Comité étaient les bienvenus. Le Comité entretient également des relations régulières avec des représentantes et représentants de la société civile, y compris d'Israël, et les invite à participer à ses activités.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 77/22 et 77/23 de l'Assemblée générale

A. Introduction

35. Le Comité a exécuté son programme de travail afin de promouvoir la concrétisation des droits inaliénables du peuple palestinien, de mettre un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et de contribuer à la réalisation de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Ses activités sont conformes au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, aux résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme, aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice, au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, au programme de l'équipe de pays des Nations Unies, et aux objectifs de développement durable. Le Comité ajuste constamment son programme de travail en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé et de l'actualité géopolitique relative à la question de Palestine.

36. Le Comité soutient les droits universellement reconnus d'un peuple occupé et le droit à l'autodétermination, consacrés dans la Charte et dans d'autres instruments du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits humains, ainsi que dans les résolutions des organes de l'ONU sur la question. Depuis les attaques du 7 octobre et l'assaut israélien sur Gaza qui a suivi, le Comité a continué de dialoguer avec le corps diplomatique dans des processus intergouvernementaux formels et informels pour promouvoir la reconnaissance de l'État de Palestine, notamment par des visites de délégations du Bureau et des réunions d'information, et il a sensibilisé le public à divers aspects du conflit, y compris ses conséquences sur les femmes et les enfants, par des conférences, des manifestations en personne, hybrides et virtuelles, et dans les médias, notamment les médias sociaux. De plus, le Comité a encouragé les partenariats avec les gouvernements, les instances compétentes du système des Nations Unies, dont l'UNRWA, des organisations intergouvernementales régionales, des organismes régionaux et des organisations de la société civile. Il a également exécuté des projets de renforcement des capacités pour l'État de Palestine et organisé une commémoration de la Nakba en mai.

B. Mobilisation du corps diplomatique

37. Le Bureau a suivi de près l'évolution rapide de la situation dans le Territoire palestinien occupé et tenu neuf séances pour y répondre. À la suite des événements du 7 octobre, le Bureau a reporté les visites de délégations qui devaient débiter en novembre.

38. Le 27 octobre, le Bureau a rencontré Navanethem Pillay, Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, établie par le Conseil des droits de l'homme, et Christopher Sidoti, membre de la Commission, ainsi que Francesca Albanese, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, pour discuter du tour pris récemment par les événements, des rapports respectifs qu'ils avaient soumis à l'Assemblée générale et des moyens de resserrer la coopération avec le Comité.

39. Le 10 novembre, le Bureau a tenu son séminaire-retraite annuel à New York pour examiner la mise en œuvre de son programme de travail en 2023 et discuter des activités pour 2024, en mettant l'accent sur la sensibilisation et la mobilisation nécessaires concernant le conflit à Gaza.

40. Le 10 janvier, le Bureau a rencontré la Représentante permanente de l'Afrique du Sud, qui a fait un exposé sur la procédure engagée par son pays devant la Cour internationale de Justice concernant la violation, par Israël, des obligations que lui impose la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à l'égard de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza. Le 6 février, le Bureau a rencontré le Président du projet U.S./Middle East, Daniel Levy.

41. Le 31 janvier, lors d'une séance présidée par le Secrétaire général, le Comité a élu le Représentant permanent du Sénégal, Cheikh Niang, à la présidence du Comité. En outre, le Comité a adopté son programme de travail pour 2024 et entendu un exposé de la Directrice du Bureau de représentation de l'UNRWA à New York sur la crise humanitaire à Gaza et ses effets sur la capacité de l'Office à fournir une aide essentielle à la population, ainsi qu'un exposé de l'Afrique du Sud sur la procédure qu'elle a engagée devant la Cour internationale de Justice.

42. Le 27 février, la Division des droits des Palestiniens et le Département de la communication globale ont organisé, au nom du Comité, la séance d'information annuelle pour 25 nouveaux représentants des États Membres.

43. Le 11 mars et le 26 juin, le Comité a procédé à des élections pour pourvoir les postes restés vacants au sein du Bureau (voir par. 31). En mars, l'Afrique du Sud a fait le point sur la procédure qu'elle a engagée devant la Cour internationale de Justice. Lors de la séance du Comité du 26 juin, un conseiller juridique de l'État de Palestine, Paul Reichler, a présenté un exposé sur la procédure relative à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

44. Le Président a conduit des délégations du Bureau à Trinité-et-Tobago et au Guyana du 22 au 26 avril. Ces visites ont contribué pour beaucoup à encourager la Barbade, la Jamaïque, Trinité-et-Tobago et les Bahamas à reconnaître l'État de Palestine. Le Président a participé au quinzième sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OCI, qui s'est tenu à Banjul les 4 et 5 mai. Le 1^{er} juillet, une délégation du Bureau a participé à un séminaire conjoint avec l'OCI à Djedda et s'est rendue à Riyad le 2 juillet pour tenir des réunions avec le Gouvernement saoudien. La délégation du Bureau s'est ensuite rendue en Indonésie, où elle a tenu des réunions les 4 et 5 juillet avec des représentants du Gouvernement et de la société civile afin de rallier les soutiens pour le peuple palestinien et d'encourager l'action collective en faveur de la responsabilité effective et d'une solution juste. Au cours de la visite en Indonésie, le Bureau a tenu sa première réunion avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) afin de mobiliser le soutien régional en faveur des droits des Palestiniens.

45. Le Bureau a tiré parti des médias traditionnels et sociaux pour mener des campagnes d'information et de sensibilisation. Depuis le début du conflit à Gaza, il a publié plusieurs communiqués de presse. Le 17 octobre, il a condamné le massacre de civils et les blessures qui leur sont infligées par Israël à Gaza et appelé à un cessez-le-feu immédiat. Le 14 février, il a mis en garde contre une éventuelle invasion de Rafah par les Israéliens. Le 28 février, il a appelé à la solidarité et au soutien en faveur de l'UNRWA face à la campagne de dénigrement menée par Israël, aux cas de suspension du financement de l'Office et à la détresse humanitaire des réfugiés de Palestine à Gaza (voir par. 19). Le 23 juillet, le Bureau a salué l'avis consultatif

historique de la Cour internationale de Justice et demandé à la communauté internationale qu'elle agisse rapidement pour respecter ses obligations, à savoir mettre fin à l'occupation israélienne et assurer la concrétisation de l'autodétermination du peuple palestinien.

46. Le Comité a fait des déclarations lors des débats trimestriels du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, les 24 octobre, 23 janvier, 18 avril et 19 juillet, soulignant la situation catastrophique dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et a demandé qu'une action collective soit menée pour mettre fin au déchaînement militaire israélien à Gaza, réaliser la solution des deux États et concrétiser les droits du peuple palestinien, notamment les droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

47. Le Comité a continué de sensibiliser à la situation sur les plans politique et humanitaire et sur le plan des droits humains dans le Territoire palestinien occupé, en mettant l'accent sur le conflit à Gaza, y compris la situation des femmes, des enfants et des jeunes palestiniennes et palestiniens. Il a organisé des points d'information avec des expertes et des experts et des échanges d'idées sur des questions particulières lors de ses réunions virtuelles et présentes, de manifestations parallèles et de conférences, et il a continué de diffuser des publications et des informations par l'intermédiaire des médias sociaux. Le site Web du Comité présente des informations détaillées sur chaque activité.

48. Le 12 décembre, le Comité a organisé une table ronde sur le thème « Conflit à Gaza en 2023 : la responsabilité de prévenir le génocide ». Des juristes de renom, y compris d'Israël, et des représentantes et représentants de la société civile ont débattu de la possibilité bien réelle qu'Israël soit en train de commettre le crime de génocide, tel que défini à l'article II de la Convention sur le génocide, contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza.

49. Le 13 mars, le Comité a organisé une manifestation virtuelle sur le thème « Conflit à Gaza: conséquences pour les femmes et les enfants palestiniens » en marge de la soixante-huitième session de la Commission de la condition de la femme. Un panel exclusivement féminin composé de représentantes de l'UNRWA, du Fonds des Nations Unies pour la population et de Save the Children International, ainsi que d'une médecin palestinienne de Gaza, ont examiné les effets du conflit sur la vie de milliers de familles palestiniennes. Les participantes et participants ont noté que 70 % des victimes dans les familles palestiniennes étaient des femmes et des enfants, et que les femmes, qui dispensaient l'essentiel des soins, portaient un lourd fardeau.

50. Les 3 et 4 avril, à l'Office des Nations Unies à Genève, le Comité a convoqué une conférence des organisations de la société civile travaillant sur la question de Palestine, portant sur le thème « Construire des liens avec la société civile internationale pour faire face à la Nakba en cours ». Les participantes et participants se sont concentrés sur le rôle que joue la société civile pour ce qui est de défendre un cessez-le-feu durable et viable à Gaza et d'obliger Israël à répondre des crimes de guerre qu'il a commis dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

51. Le 17 mai, le Comité a organisé une table ronde commémorative sur le thème « 1948-2024 : la Nakba palestinienne en cours » au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Au total, 53 États Membres et observateurs et environ 60 représentantes et représentants de la société civile, ainsi que des membres du public, ont participé à la manifestation. Les intervenants ont discuté, entre autres, des origines de la question de Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies, à la

suite de l'adoption par l'Assemblée générale du plan de partage en 1947, des responsabilités de l'Organisation, qui dureraient jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée, de la situation humanitaire catastrophique dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et des obligations de tous les États en vertu du droit international face à la grave injustice qui est infligée au peuple palestinien, y compris le devoir de prévenir le génocide conformément à l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice le 26 janvier.

52. Le 1^{er} juillet, au siège de l'OCI à Djedda, le Comité et l'OCI ont organisé conjointement un symposium sur le thème « Jérusalem et le conflit à Gaza : l'identité et l'existence palestiniennes menacées d'effacement ». Des représentants de la majorité des États membres de l'OCI et d'autres personnalités diplomatiques ont assisté à la manifestation. Les intervenants et les participants ont discuté du sort des Palestiniennes et Palestiniens à Jérusalem-Est, de l'aménagement urbain « colonial » d'Israël et de l'intensification du projet de colonisation israélienne dans le Territoire palestinien occupé, réalités qui se manifestent dans l'ombre du conflit à Gaza. Ils ont invité instamment les États à reconnaître l'État de Palestine et à tenir Israël pour responsable de ses graves violations du droit international et du droit des droits humains.

53. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Comité a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien le 29 novembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La manifestation a été marquée par les déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Président du Conseil de sécurité et de la Vice-Secrétaire générale, qui ont réaffirmé les droits des Palestiniens et la nécessité d'une solution juste et durable. L'Observateur permanent de l'État de Palestine a lu un message du Président de l'État de Palestine. Les représentants de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés et de l'OCI ont aussi fait des déclarations. Le Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le révérend Peter Makari, s'exprimant au nom d'organisations de la société civile, se sont également exprimés. Cent cinq États Membres et 5 ONG ont assisté à la célébration, et des messages de solidarité ont été reçus de 47 États³². Les orateurs et oratrices ont souligné la position que l'Organisation des Nations Unies maintenait de longue date sur la question de Palestine et ont demandé à Israël de se conformer immédiatement au droit international, de cesser ses violations et d'arrêter d'opprimer le peuple palestinien. Des célébrations analogues ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à l'Office des Nations Unies à Vienne.

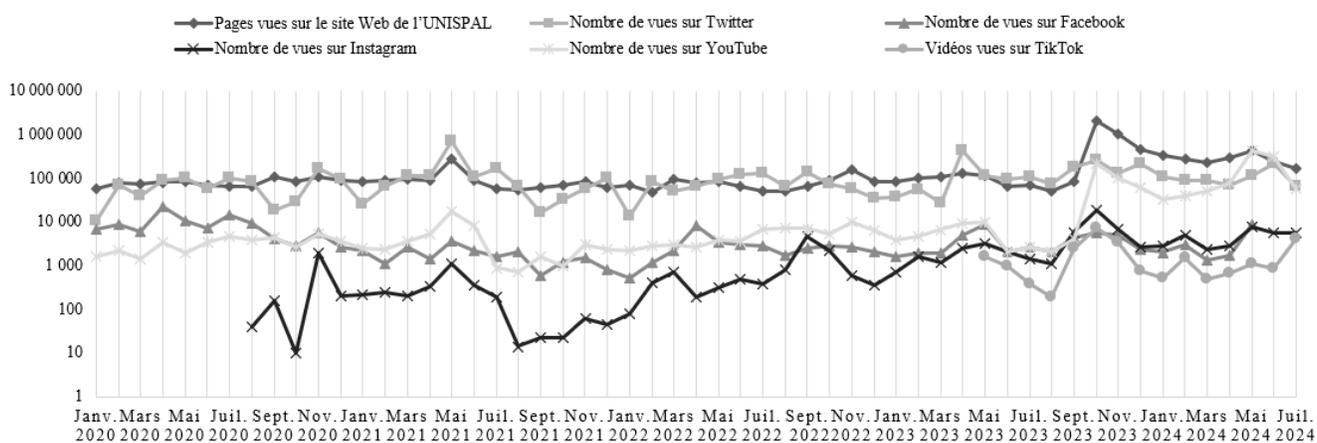
54. Une exposition de photographies intitulée « Palestine : a land with a people » (Palestine : une terre, un peuple) a été inaugurée au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. L'exposition, qui s'est tenue du 29 novembre au 6 janvier, décrivait le parcours du peuple palestinien avant, pendant et après la Nakba, mettant en lumière à la fois ses souffrances et sa résilience.

55. Grâce à un recours stratégique aux ressources numériques, le Comité a continué d'informer un public international de plus en plus nombreux et d'établir un dialogue avec lui, améliorant la compréhension de la question de Palestine dans le monde et luttant contre la mésinformation et la désinformation, en particulier après les événements du 7 octobre. Le graphique ci-dessous illustre les tendances de croissance

³² Disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/unispal/2023-international-day-of-solidarity-with-the-palestinian-people/.

des outils numériques que le Comité utilise pour soutenir son action de sensibilisation. Le site Web du Comité a été consulté 5,6 millions de fois au cours de la période considérée, devenant ainsi une source d'information essentielle. Depuis janvier 2020, le nombre de consultations de pages Web, d'abonnés sur les chaînes de médias sociaux et d'abonnés à la liste de diffusion n'a cessé d'augmenter, la liste de diffusion comptant à elle seule 16 564 abonnés. La liste de diffusion et le site Web ont été essentiels pour la distribution des publications et déclarations multilingues du Comité (voir par. 58), tandis que les plateformes numériques du Comité, notamment son compte sur X (anciennement connu sous le nom de Twitter), qui compte plus de 25 000 abonnés, et sa chaîne YouTube, qui compte plus de 11 800 abonnés et a totalisé 1,5 million de vues, sont devenues des sources essentielles d'informations sur les activités du Comité.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, tendances relatives aux médias sociaux et aux plateformes numériques (2020-2024)



Source : Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (juillet 2024).

Abréviation : UNISPAL = Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

56. Le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qui fonctionne depuis trente ans, demeure une ressource indispensable pour les diplomates, les chercheurs et chercheuses et le grand public, avec en moyenne 500 000 pages vues chaque mois. Il détient un catalogue en pleine expansion de plus de 44 000 documents et constitue le recueil en ligne le plus fourni et le plus complet sur la question. La collection englobe tout à la fois les documents les plus récents des Nations Unies et des documents rares datant de plusieurs décennies. En outre, ces documents sont de plus en plus souvent diffusés en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, en plus de l'anglais.

57. En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, la Division des droits des Palestiniens a continué d'améliorer l'accessibilité d'UNPal, un dialogueur fondé sur l'intelligence artificielle créé pour le site Web de l'UNISPAL. D'autres améliorations apportées au site Web visent à le rendre plus accessible à toutes et tous, notamment aux locuteurs de toutes les langues officielles et aux personnes handicapées.

58. Dans le cadre de son mandat de suivi, le Comité a continué de produire plusieurs publications diffusées par la Division des droits des Palestiniens. Elles comprennent notamment une publication hebdomadaire sur l'action des ONG relative à la question

de Palestine, des bulletins mensuels rassemblant tous les documents officiels des organes de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales ayant trait à la question de Palestine, des lettres d'information trimestrielles sur les activités du Comité, un recueil annuel de tous les rapports de l'ONU sur la question de Palestine et un recueil annuel de toutes les résolutions publiées par les organes de l'ONU sur la question de Palestine.

59. Le 1^{er} septembre 2023, le Comité a lancé l'étude phare intitulée « La légalité de l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », réalisée par l'Irish Center for Human Rights de l'Université de Galway (Irlande). Cette analyse juridique, que le Comité a commandée après avoir organisé plusieurs séminaires juridiques sur le sujet, fournit aux défenseurs et défenseuses de la cause palestinienne les connaissances et les outils juridiques internationaux nécessaires à la quête de justice et de responsabilité effective, ainsi qu'à la concrétisation des droits du peuple palestinien. L'étude, qui a été traduite en arabe, en espagnol et en français, a été consultée plus de 53 609 fois sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine. En outre, elle a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/78/378-S/2023/694) et a été soumise à la Cour internationale de Justice. L'étude a partiellement servi de base à l'avis consultatif historique que la Cour a rendu le 19 juillet (voir par. 22).

60. Les publications du Comité ont été distribuées à une liste de diffusion croissante, qui comprend des bibliothèques de recherche, des universités, des personnalités politiques, des membres du corps diplomatique, des étudiants, des ONG, des organisations intergouvernementales et des journalistes. Toutes les publications du Comité figurent sur son site Web.

61. Le Comité a distribué, avec le soutien de l'OCI, 2 724 brochures d'exposition dans le monde entier, y compris aux États Membres et aux bureaux des Nations Unies, et a entamé le processus de traduction en espagnol et en français en vue d'élargir la diffusion de ces brochures. Les versions électroniques des brochures ont enregistré 9 362 vues.

D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

62. Le Comité a continué de coopérer avec les organisations intergouvernementales. Elle a organisé conjointement avec l'OCI la Conférence internationale sur la question de Jérusalem, qui se tient chaque année. La Ligue des États arabes, l'OCI et l'Union africaine ont régulièrement assisté aux séances du Comité en qualité d'observateurs et pris part à ses travaux. Le Président a participé à des manifestations clés de l'OCI et le Bureau a tenu des consultations avec l'ASEAN (voir par. 44).

63. Dans le cadre de ses activités, le Comité a poursuivi, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, sa coopération de longue date avec le système des Nations Unies, notamment le PNUD, les équipes de pays des Nations Unies, l'UNRWA, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la communication globale (y compris les centres d'information des Nations Unies), le Conseil des droits de l'homme, le HCDH, ONU-Femmes, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'École des cadres du système des Nations Unies.

64. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec les organisations non gouvernementales dans la défense des droits des Palestiniennes et des Palestiniens. Des représentantes et représentants d'organisations de la société civile, y compris de

l'État de Palestine et d'Israël, ont été invités à toutes les manifestations publiques (voir par. 48 à 53). Comme de coutume, un représentant de la société civile a également été invité à s'exprimer lors de la célébration par le Comité de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 53).

E. Renforcement des capacités

65. Conformément à la résolution 77/23 de l'Assemblée générale, le Comité a continué de proposer des activités de formation, en présentiel et en ligne, visant à renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine.

66. En collaboration avec l'UNITAR, le Comité a appuyé la participation de six fonctionnaires (quatre femmes et deux hommes) du Ministère des affaires étrangères de l'État de Palestine et de l'Agence palestinienne de coopération internationale à un cours de formation sur la rédaction de discours, du 16 octobre au 5 novembre. Ce cours a permis de renforcer les capacités de chacun et chacune des diplomates qui exercent des fonctions faisant appel à des qualités en matière de rédaction de discours et de prise de parole en public.

67. Du 30 octobre au 8 décembre, le Comité a organisé son programme annuel de renforcement des capacités de six semaines pour deux diplomates de carrière palestiniens (un homme et une femme), lequel mettait l'accent sur la diplomatie multilatérale, la paix, la sécurité et les événements survenus sur la scène mondiale qui façonnent l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Le programme a offert un aperçu des processus formels et informels de l'Organisation, dont la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 77/24 de l'Assemblée générale

68. Conformément à la résolution 77/24 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2022, le Département de la communication globale a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'information spécial sur la question de Palestine.

69. Du 30 octobre au 1^{er} décembre, le Département a organisé son programme annuel de formation pour les journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle à New York et Washington. Le programme a été rebaptisé « Programme de formation Chirine Abou Aklé pour les journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle » en l'honneur de la journaliste palestinienne Chirine Abou Aklé, qui a été tuée le 11 mai 2022. Les quatre journalistes palestiniens qui ont participé au programme ont assisté à des réunions d'information avec des fonctionnaires des Nations Unies et rencontré des représentantes et représentants du Committee to Protect Journalists, d'Al-Jazira, du Festival international du film de Washington et du Middle East Institute.

70. Le Département a poursuivi la mise à jour de la page Web consacrée à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien dans les six langues officielles et a apporté un soutien technique au site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

71. Les comptes de médias sociaux de l'ONU, qui totalisent plus de 71 millions d'abonnés dans les six langues officielles, ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais, ont continué de promouvoir les manifestations du Comité, notamment sur un tableau Trello réservé à cet effet. Le Département a publié 256 communiqués de presse, en anglais et en français, sur la question de Palestine, notamment des déclarations et des messages du Secrétaire général, et assuré la couverture en direct ou à la demande des séances de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité (voir chap. V).

72. ONU Info a publié plus de 5 500 articles et documents audio dans les six langues officielles, ainsi qu'en hindi, en kiswahili, en ourdou et en portugais, générant 6,7 millions de pages vues par 4,2 millions d'utilisateurs. En outre, le Département a apporté un éclairage sur la situation dramatique à Gaza et l'actualité en Cisjordanie au moyen d'interviews et de reportages sur le terrain, notamment le portrait en langue arabe d'une entrepreneuse palestinienne qui a consacré sa vie à aider sa communauté à Gaza³³.

73. Le Service photographique de l'ONU et la Photothèque de l'ONU ont pris et traité plus de 1 400 clichés pertinents, et plus de 800 images ont été publiées sur le site Web du Service photographique de l'ONU. En outre, la Section de la vidéo de l'ONU a créé plus de 110 dossiers vidéo, qui ont été distribués au moyen de diverses plateformes de l'ONU. UNifeed a produit quelque 500 dossiers d'information vidéo qui ont été diffusés dans 110 pays par divers médias, dont Al-Jazira, la British Broadcasting Corporation, Cable News Network et i24 News. Ces dossiers portaient sur des sujets tels que les dernières informations communiquées par les organismes

³³ Organisation des Nations Unies, ONU Info, « Une détermination invincible au milieu de la dévastation de la guerre : Tahani Abu Daqqah est une entrepreneuse palestinienne qui consacre sa vie à aider sa communauté à Gaza », 29 mai 2024. Disponible en arabe à l'adresse suivante : news.un.org/ar/story/2024/05/1131301.

des Nations Unies présents sur le terrain concernant la situation humanitaire, et le voyage annuel du Secrétaire général en Égypte et en Jordanie.

74. L'exposition permanente « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine », qui fait partie du parcours de visite guidée de l'ONU, a continué de sensibiliser les visiteurs et les visiteuses. Plus de 180 000 visiteurs ont vu l'exposition au cours de la période considérée, et 123 étudiants ont été informés sur la question de la Palestine à l'occasion de cinq exposés.

75. Dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 53), le Département a facilité le lancement, au Siège de l'ONU, d'une exposition photographique intitulée « Palestine : a land with a people » (Palestine: une terre, un peuple). En outre, les centres d'information des Nations Unies du monde entier, notamment à Canberra, Manama, Mexico, Moscou, Pretoria, Nairobi et Sanaa (Yémen), ont célébré l'événement en organisant des manifestations et en diffusant le message du Secrétaire général, y compris dans les langues locales. Le 30 novembre, en collaboration avec l'ambassade de l'État de Palestine au Kenya et l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Centre d'information des Nations Unies à Nairobi a marqué l'événement dans le complexe des Nations Unies à Nairobi. Plus de 500 participants ont assisté à la projection d'un documentaire et à une exposition sur la culture palestinienne. Le Centre d'information à Nairobi a soutenu la manifestation en invitant les médias et en fournissant des services de modération, de photographie et de médias sociaux.

76. Le 17 mai, le Département a organisé une rencontre avec Ardi Imseis, professeur de droit international et auteur d'un livre sur le droit, l'ONU et la Palestine intitulée *The United Nations and the Question of Palestine : Rule by Law and the Structure of International Legal Subalternity*.

77. Depuis le début du conflit à Gaza, les centres d'information des Nations Unies assurent un suivi quotidien des médias pour le compte du porte-parole du Secrétaire général et soutiennent la cellule de crise du Groupe de la communication des Nations Unies sur Israël et le Territoire palestinien occupé, mise en place par le Département de la communication globale. En outre, les centres d'information ont traduit et diffusé des communiqués de presse et des messages du Secrétaire général et du Comité. Le bureau italien du Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale a publié plus de 100 articles en italien sur la crise, organisé des interviews et traduit des tribunes. Les centres d'information ont également soutenu les visites de fonctionnaires des Nations Unies de haut rang, telles que celles effectuées par le Secrétaire général et plusieurs autres hauts fonctionnaires des Nations Unies dans la région, y compris à Rafah. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des médias, ce qui a permis d'obtenir une couverture médiatique internationale et nationale importante.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

78. Pour élaborer les recommandations énoncées ci-après, le Comité a pris en compte les délibérations tenues lors de ses séances et des réunions du Bureau, les exposés présentés, les activités de sensibilisation, les conférences internationales et les manifestations réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales, ainsi que les résolutions récentes des organes de l'ONU.

A. Action du Comité face au conflit et à la crise humanitaire

79. Le Comité condamne fermement la campagne militaire israélienne à Gaza. En août 2024, celle-ci avait tué plus de 40 000 Palestiniennes et Palestiniens et blessé plus de 92 000 hommes, femmes, enfants et personnes âgées. Le Comité condamne l'attentat du 7 octobre 2023 perpétré par des groupes armés palestiniens, qui a causé la mort de 1 200 Israéliennes et Israéliens et blessé environ 5 400 personnes ; 255 autres personnes ont été enlevées et prises en otage à Gaza.

80. Le Comité condamne fermement le caractère disproportionné et aveugle de la campagne militaire qu'Israël mène au mépris de la vie humaine. Cette campagne a fait de plus en plus de victimes parmi les Palestiniennes et les Palestiniens et les a plongés dans une grande détresse, causant notamment des déplacements massifs, la faim et la propagation de maladies. Elle a également provoqué des destructions à grande échelle dans la bande de Gaza et des traumatismes importants au sein de la population. Le Comité demande un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, un accès humanitaire sans restriction, le strict respect du droit international humanitaire aux fins de la protection de la population civile, la libération des otages et des détenus, et une enquête indépendante sur toutes les violations des droits humains et tous les crimes de guerre commis.

81. Le Comité souligne que, dans son agression contre Gaza, Israël a systématiquement manqué à l'obligation de faire la distinction entre population civile et combattants, ainsi qu'entre biens de caractère civil et biens de caractère militaire, et ne s'est pas acquitté de ses obligations en tant que Puissance occupante au titre de la quatrième Convention de Genève. Il souligne également que les tirs aveugles de roquettes effectués par des groupes armés palestiniens en direction d'agglomérations israéliennes sont interdits par le droit international humanitaire. Il rappelle à toutes les parties que les attaques contre les zones densément peuplées, les hôpitaux, les lieux de culte, les écoles et les locaux des Nations Unies constituent des crimes de guerre et doivent cesser immédiatement, et que les auteurs de ces graves violations du droit international humanitaire doivent en répondre. Le Comité exhorte toutes les parties à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, ainsi que les résolutions [ES-10/21](#) et [ES-10/22](#) de l'Assemblée générale, les résolutions [2712 \(2023\)](#), [2720 \(2023\)](#), [2728 \(2024\)](#) et [2735 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité, et les résolutions [55/28](#), [55/30](#), [55/31](#) et [55/32](#) du Conseil des droits de l'homme.

82. Le Comité est alarmé par la catastrophe humanitaire causée par la campagne militaire israélienne, du fait de laquelle l'ensemble de la population de Gaza a été déplacée à plusieurs reprises et plus d'un demi-million de Palestiniennes et de Palestiniens sont en proie à la famine. Il appelle à la solidarité internationale et au soutien des efforts humanitaires immédiats à Gaza et engage vivement les États Membres à faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles autorisent un accès sûr et sans entrave aux organisations humanitaires apportant de la nourriture, de l'eau, des médicaments, du carburant et d'autres fournitures essentielles aux

Palestiniennes et Palestiniens, et pour qu'elles empêchent toute action visant à faire obstacle à l'acheminement de l'aide au peuple palestinien.

83. Le Comité exhorte la communauté internationale à protéger la population civile palestinienne, notamment en créant des zones humanitaires sûres, en fournissant des abris adéquats aux populations déplacées et en répondant aux besoins humanitaires et aux besoins d'hygiène essentiels. Il condamne fermement les raids et les attaques menés par Israël contre les derniers lieux de refuge des Palestiniennes et Palestiniens déplacés dans la bande de Gaza, notamment les attaques répétées contre les structures de l'UNRWA abritant les personnes déplacées et les camps de réfugiés dans toute la bande de Gaza. Il déplore les ordres d'évacuation émis par Israël, car ils continuent de provoquer le déplacement des Palestiniens, de leur imposer des épreuves, de susciter la peur et de faire naître des traumatismes au sein d'une population maintes fois contrainte de fuir et de chercher un endroit sûr alors qu'il n'en existe nulle part. Il note que les centres de réfugiés sont des sources cruciales d'aide humanitaire, où sont fournis des aliments essentiels, des soins médicaux et un abri, et qu'ils doivent être traités comme des zones sûres et respectés conformément au droit international.

84. Le Comité exige que l'on prenne des mesures pour s'attaquer aux crimes de guerre commis par Israël à Gaza, notamment en enquêtant sur l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et sur d'autres crimes de guerre interdits par le droit international. Il dénonce également les offensives militaires israéliennes visant à entraver l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile palestinienne qui, après avoir enduré des mois de bombardements, de maladies et de faim, continue de subir une peine collective pouvant aller jusqu'à des actes de génocide.

85. Le Comité exige que l'on prenne des mesures pour renforcer la sécurité des travailleurs et travailleuses humanitaires, notamment en exigeant d'Israël qu'il crée et respecte des couloirs de sécurité et assure la protection du personnel humanitaire, y compris le personnel de l'UNRWA, ainsi que l'acheminement continu de l'aide.

86. Le Comité exprime sa profonde inquiétude face à l'escalade de la violence des colons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. L'intensification de la violence des colons pourrait déstabiliser davantage la région. En outre, le Comité appelle à une cessation immédiate de l'usage, par les forces israéliennes et les colons armés, de la force meurtrière contre la population civile palestinienne, y compris les enfants. Le recours à la force meurtrière par les forces israéliennes et les colons armés a fait de 2024 l'année la plus meurtrière jamais enregistrée pour les enfants dans le Territoire palestinien occupé.

87. Le Comité condamne l'expansion des colonies et avant-postes illégaux, ainsi que la poursuite des souffrances et de la dépossession des populations palestiniennes, qui vivent une Nakba continue due à la politique de l'État israélien et aux actes de terreur commis par des extrémistes. Le Comité demande aux responsables gouvernementaux israéliens de cesser leurs provocations, leurs outrances verbales et leurs incitations dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est.

B. Action du Comité face aux violations des droits humains

88. Le Comité condamne les violations récurrentes des droits humains commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, telles qu'elles sont amplement documentées par les organisations internationales, notamment l'ONU et ses mécanismes chargés des droits humains, ainsi que par des organisations de défense des droits humains, y compris des organisations d'Israël.

89. Le Comité condamne les mesures punitives imposées par le Gouvernement israélien dans le but de perpétuer l'occupation, d'affaiblir l'Autorité palestinienne et de réprimer le peuple palestinien. Le Comité demande à Israël de revenir immédiatement sur les mesures punitives prises contre l'Autorité palestinienne, de désarmer les colons israéliens et de mettre immédiatement fin à leurs actes de violence dans le Territoire palestinien occupé et d'assurer la protection de la population civile palestinienne, comme le demandent le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) et l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/20, et conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire.

90. Le Comité exige que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les coupables répondent de leurs actes, étant donné qu'Israël ne s'est pas acquitté de sa responsabilité d'enquêter sur les actes constituant de graves atteintes au droit international humanitaire et des violations flagrantes des droits humains des Palestiniens et de poursuivre leurs auteurs, qu'ils soient ses propres agents ou des tiers. Le Comité félicite les États Membres qui ont imposé des sanctions contre les colons israéliens impliqués dans des actes de violence visant des Palestiniens et invite instamment les autres États Membres à agir dans ce sens afin que les responsabilités soient établies.

91. Le Comité demande instamment à Israël de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits humains, de respecter pleinement le statu quo dans les lieux saints de Jérusalem, notamment à l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, et de reconnaître le rôle particulier de la Jordanie en tant que gardienne de l'esplanade. Il condamne les tentatives d'Israël visant à modifier le statut historique et juridique des lieux saints et de Jérusalem-Est, ainsi qu'à modifier la composition démographique et le caractère de Jérusalem-Est, en violation du droit international et des résolutions applicables des organes de l'ONU.

92. Le Comité félicite le Secrétaire général et les mécanismes humanitaires compétents pour la réponse qu'ils apportent aux actes d'agression et de violence d'Israël, qui se poursuivent et s'amplifient, et notamment à l'usage disproportionné de la force militaire dans des zones civiles densément peuplées à Gaza et en Cisjordanie. Le Comité souligne la gravité des conclusions du rapport du Secrétaire général le plus récent sur les enfants et les conflits armés (A/78/842-S/204/384) en ce qui concerne les graves violations commises contre des enfants palestiniens, et note que les forces de sécurité israéliennes et les groupes armés palestiniens figurent parmi les responsables de ces violations.

93. Le Comité est profondément préoccupé par le fait que le HCDH, dans son rapport du 31 juillet (voir par. 18), indique que des milliers de Palestiniens sont détenus à Gaza, en Cisjordanie et en Israël, y compris depuis octobre 2023, en violation du droit international des droits humains et du droit international humanitaire. Le Comité condamne fermement les violences sexuelles commises contre des prisonniers palestiniens en Israël, hommes, femmes et enfants, ainsi que les décès, disparitions, actes de torture et traitements inhumains dont ils sont victimes. Il dénonce également les actes d'extrémistes israéliens qui réclament le droit de violer les prisonniers palestiniens.

94. Le Comité déplore que les forces israéliennes aient tué et réduit au silence des journalistes et des professionnels des médias palestiniens à Gaza et en Cisjordanie, puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans la dénonciation des atrocités, des violations et des actes de génocide perpétrés dans le Territoire palestinien occupé.

95. Le Comité se félicite de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice dans le cadre de la procédure engagée par l'Afrique du Sud. Dans cette ordonnance, la Cour indique qu'Israël doit « prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission [...] de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II » de la Convention sur le génocide. Le Comité souligne également l'extrême vulnérabilité de la population civile à Gaza en raison des assauts répétés de l'armée israélienne et exige qu'Israël fasse en sorte que ses forces ne commettent pas d'autres actes génocidaires.

96. Le Comité se félicite des mesures prises par le Procureur de la Cour pénale internationale en vue de tenir les dirigeants israéliens et les chefs des groupes armés palestiniens responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité résultant de leurs actions dans le cadre du conflit de Gaza. Il demande à la Cour pénale internationale de donner suite à la requête du Procureur.

C. Action du Comité face à l'annexion et aux activités de peuplement

97. Le Comité se félicite de l'avis consultatif historique que la Cour internationale de Justice a rendu le 19 juillet et demande à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de l'appliquer d'urgence, notamment en adoptant les modalités nécessaires pour mettre fin à l'occupation israélienne illicite et à toutes les nouvelles activités de peuplement, pour évacuer les colons existants, pour réparer les dommages subis dans le Territoire palestinien occupé et pour soutenir l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination. L'Assemblée, appuyée par le Conseil, devrait formuler une feuille de route visant à mettre fin à l'occupation illicite. Cette feuille de route devrait préciser les obligations de tous les États, conformément à l'avis consultatif, et comprendre des critères de référence clairs, et sa mise en œuvre devrait faire l'objet d'un suivi. Le Comité soutient l'appel lancé à tous les États Membres pour qu'ils respectent le droit international, rejettent la présence illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et s'abstiennent de toute action qui favorise ou maintienne cette présence illégale.

98. Le Comité réaffirme que l'annexion de toute partie du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale. Il demande aux autorités israéliennes de cesser tous les agissements visant à modifier la composition démographique, le statut et le caractère du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de respecter scrupuleusement ses obligations juridiques internationales. En compromettant systématiquement la possibilité d'établir un État de Palestine indépendant, viable, souverain et d'un seul tenant, ces mesures illégales de colonisation violent le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et compromettent les chances de parvenir à la solution des deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et la résolution [77/26](#) de l'Assemblée générale, ainsi qu'au mandat de la Conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

99. Le Comité est gravement préoccupé par l'objectif affiché du Gouvernement israélien d'accroître considérablement le nombre de colons en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, le Gouvernement désignant explicitement ce territoire occupé sous l'appellation « terre d'Israël », contrairement au droit international, à d'innombrables résolutions des organes de l'ONU et au consensus international sur la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Le Comité soutient les demandes formulées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme afin que cessent toutes ces activités illégales, y compris

l'expropriation des terres palestiniennes, l'empiètement sur celles-ci et la démolition de logements et de biens palestiniens.

100. Le Comité prie instamment le Gouvernement israélien de cesser de saisir des terres palestiniennes, de ne plus procéder à des démolitions, y compris de structures financées par des donateurs, et de mettre fin à toutes les expulsions et déplacements forcés de Palestiniens.

101. Le Comité partage l'avis de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël selon lequel la discrimination visant les Palestiniennes et Palestiniens, l'occupation en cours et les exactions qui y sont associées, telles que les homicides illicites, les déplacements forcés et le déni de droits, s'apparentent à l'apartheid et sont les causes principales du conflit. Le Comité demande qu'une action soit menée d'urgence pour sauvegarder les droits humains des Palestiniens et condamne les attaques politiques qui visent les rapporteurs spéciaux et les rapporteuses spéciales et la Commission internationale indépendante, car elles sapent les efforts qu'ils font pour recueillir des preuves des abus, défendre les droits des Palestiniennes et Palestiniens et promouvoir l'obligation de rendre des comptes.

D. Action auprès du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme, de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale

102. Le Comité partage la position du Secrétaire général sur la question de Palestine, qui est fondée sur le droit international et sur de nombreuses résolutions des organes de l'ONU, et le prie instamment de continuer d'user de ses bons offices pour rechercher un règlement juste de la question de Palestine. Il demande à la communauté internationale de s'acquitter de ses obligations politiques, juridiques, humanitaires et morales en répondant à la crise dangereuse que traverse le Territoire palestinien occupé et qui a conduit le Secrétaire général à invoquer l'Article 99 de la Charte.

103. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application rapide des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes de l'ONU sur la question, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil et la résolution [77/25](#) de l'Assemblée. Il s'agit notamment de faire en sorte que les États Membres et les organisations intergouvernementales prennent des mesures concrètes pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de ces résolutions, en particulier en établissant une distinction entre Israël et les territoires qui sont restés sous son occupation depuis 1967. De plus, les États Membres doivent s'abstenir d'aider, de faciliter ou de reconnaître la présence illégale d'Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, comme la Cour internationale de Justice l'a réaffirmé tout récemment dans son avis consultatif du 19 juillet.

104. Le Comité prie le Secrétaire général de continuer de présenter par écrit ses rapports au Conseil de sécurité sur l'application des résolutions [2334 \(2016\)](#), [2728 \(2024\)](#) et [2735 \(2024\)](#) et, conformément aux paragraphes applicables de ces résolutions, d'y inclure des références à l'application de ses dispositions par les États Membres. Conformément à ces résolutions, le Comité demande également au Conseil d'examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question, y compris le recours à des sanctions contre les États et les entités privées qui violent les résolutions du Conseil.

105. Le Comité demande au Conseil de sécurité qu'il exige l'application immédiate de la résolution 2735 (2024), dans laquelle un accord de cessez-le-feu en trois étapes est décrit, et qu'il exige également l'arrêt immédiat des opérations militaires israéliennes. Il demande également au Conseil d'agir d'urgence pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza et appelle à un règlement pacifique du conflit, qui n'a que trop tardé. Le Comité se dit préoccupé par l'incapacité du Conseil à faire cesser les atrocités commises à Gaza, telles que le meurtre de non-combattants, hommes, femmes, enfants, adolescents et personnes âgées, et condamne fermement le silence qui normalise ces actes. Il salue les efforts déployés par les États, notamment l'Égypte, les États-Unis et le Qatar, pour négocier un cessez-le-feu et la libération des otages, et demande instamment que ces efforts se poursuivent jusqu'à ce qu'il soit mis fin aux souffrances à Gaza.

106. Le Comité demande instamment que de nouveaux efforts soient entrepris pour que la Coordonnatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction pour Gaza puisse exécuter son mandat, tel que défini dans la résolution 2720 (2023) du Conseil de sécurité, l'objectif étant d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile palestinienne à Gaza, et demande aux États Membres d'appuyer l'action de la Coordonnatrice.

107. Le Comité fait observer que toute initiative visant à régler le conflit à Gaza et à mettre fin à la longue occupation afin de parvenir à un règlement juste de la question de Palestine doit avant toute chose tenir compte des droits et aspirations légitimes du peuple palestinien, faire participer les dirigeants palestiniens et être fondée sur la solution des deux États, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

108. Le Comité salue les travaux menés actuellement par la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale pour faire respecter le droit international et les principes humanitaires dans les affaires liées à la question de Palestine, ce qui est essentiel pour garantir une responsabilité effective, la justice et la protection des droits des Palestiniens.

E. Activités de sensibilisation et d'information auprès de la communauté internationale et de la société civile

109. Le Comité demande aux organisations régionales, en particulier la Ligue des États arabes, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés et l'OCI de jouer un rôle actif sur le plan politique pour mettre un terme à l'annexion par Israël du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de prendre des mesures concrètes, notamment pour ce qui est d'amener les responsables à répondre de leurs actes, afin de mettre fin à l'occupation et de parvenir à un règlement juste de la question de Palestine. Il note que tout règlement global de la question de Palestine passera par une approche régionale, telle que celle qui est présentée dans l'Initiative de paix arabe.

110. Le Comité soutient pleinement les efforts que déploient les États Membres, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, afin de promouvoir le calme et une solution juste et durable à la question de Palestine. Le Comité salue les démarches entreprises récemment par l'Algérie, la Chine et l'Égypte pour promouvoir l'unité palestinienne, car il est conscient que cette unité est essentielle si l'on veut mettre fin au conflit et progresser dans le règlement de la question de Palestine.

111. Le Comité est conscient du rôle crucial que joue la société civile mondiale, qui défend les droits des Palestiniennes et Palestiniens, plaide pour la fin des immenses

souffrances qu'endure la population à Gaza et exhorte les États Membres à prêter attention aux demandes du public et à prendre des mesures décisives conformes à leurs obligations juridiques internationales. Il condamne les menaces proférées à l'encontre des organisations de la société civile et des ONG qui fournissent de l'aide à Gaza. Il demande à Israël de revenir sur les politiques qui restreignent l'accès des organisations de la société civile et entravent leur travail essentiel, et de garantir un accès sûr aux travailleurs et travailleuses humanitaires.

F. Action des États Membres et des organisations régionales

112. Le Comité demande aux États Membres et aux organisations régionales d'agir, collectivement et individuellement, conformément au droit international, pour faire pression sur Israël, Puissance occupante, afin qu'il s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe en droit international de protéger la population civile palestinienne, qu'il mette fin à l'assaut contre Gaza et aux violences en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et qu'il mette un terme à son occupation illégale le plus rapidement possible.

113. Le Comité considère que la reconnaissance unilatérale de Jérusalem comme la capitale d'Israël et le transfert des ambassades à Jérusalem sont invalides, car ces mesures violent les résolutions [476 \(1980\)](#), [478 \(1980\)](#) et [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Il félicite les États qui sont revenus sur cette reconnaissance et rappelle à cet égard l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 19 juillet.

114. Le Comité se félicite de la résolution [ES-10/23](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci réaffirme le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à un État indépendant, et il prie instamment le Conseil de sécurité de recommander l'admission de l'État de Palestine comme membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, conformément au large consensus international à cet égard. Il se félicite également que plusieurs États aient récemment décidé de reconnaître l'État de Palestine et invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à agir de manière décisive dès maintenant, conformément au devoir de défendre le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

115. Le Comité encourage le HCDH à poursuivre la mise à jour de la base de données des entreprises commerciales se livrant à certaines activités ayant un lien avec les colonies de peuplement israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé et souligne l'importance de cette base de données pour les mesures visant à établir les responsabilités.

116. Le Comité réaffirme son soutien résolu à l'UNRWA et au rôle indispensable que l'Office joue en fournissant des services à des millions de réfugiés de Palestine, dont beaucoup sont actuellement hébergés dans ses installations à Gaza. Il réclame un soutien politique continu en faveur du mandat de l'Office, qui a été établi par l'Assemblée générale, et demande instamment aux donateurs d'augmenter le financement de l'UNRWA. À cet égard, le Comité souligne que le Secrétaire général a salué le rôle essentiel de l'Office et insiste sur la nécessité d'amener les responsables de la mort de membres du personnel des Nations Unies à répondre de leurs actes. Le Comité exige qu'Israël revienne sur sa décision de classer l'UNRWA comme organisation terroriste et cesse sa campagne de délégitimation de l'UNRWA, puisque cela compromet les activités humanitaires cruciales que mène l'Office à Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé, ainsi que sur les autres terrains d'opération en Jordanie, au Liban et en Syrie.

117. Le Comité demande aux États Membres de contribuer à la stabilité budgétaire de l'Autorité palestinienne et de renforcer les institutions palestiniennes, afin

d'améliorer la situation économique et sociale de l'État de Palestine, en particulier compte tenu des souffrances et des privations que les actes d'Israël ont causées.

118. Conscient du rôle essentiel des organes délibérants dans la mobilisation du soutien au règlement pacifique de la question de Palestine, le Comité appelle à la diplomatie parlementaire pour aider à mettre fin au conflit à Gaza et à l'occupation israélienne et à trouver une solution juste et durable à la question de la Palestine.

G. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies

119. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix de continuer à fournir des services de secrétariat pour tous les aspects du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et de faciliter la synergie, la collaboration et la coopération avec les entités des Nations Unies travaillant sur la question de Palestine. Il exprime sa gratitude à la Division pour avoir soutenu et adapté les outils de communication et de sensibilisation du Comité, notamment son site Web multilingue, ses comptes de médias sociaux et le contenu audiovisuel relatif à ses activités, en vue de faciliter l'action de sensibilisation du Comité dans le contexte dynamique qu'est le Territoire palestinien occupé.

120. Le Comité recommande d'améliorer la collaboration avec le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale, en vue de toucher un plus vaste public. En outre, il encourage le Département à rétablir son portail Web consacré à la crise entre Israël et Gaza.

121. Le Comité se félicite également des efforts déployés pour améliorer les projets ciblés de renforcement des capacités des fonctionnaires palestiniens et pour promouvoir l'inclusion, la représentation équilibrée des genres et la coopération Sud-Sud.

